



Madame, Monsieur,

Avec la **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, la non-discrimination est affirmée, tout comme le droit à la participation avec libre choix du projet de vie (accessibilité) et le droit à la compensation.

Les organismes de formation sont soumis au principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation régi par deux décrets : **Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant et le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées.**

Ils indiquent que les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant », en adaptant les formations dispensées.

Dans l'objectif de la certification qualité, ils sont également dans l'obligation de désigner un.e référent.e handicap (Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

Isabelle GACE INSTITUT® a désigné un.e référent.e handicap dont les principales missions sont de :

- Permettre un **accueil de qualité** pour chaque personne handicapée en amont de l'accès à la formation.
- Faciliter l'**inclusion** de chaque stagiaire en situation de handicap pour sécuriser son parcours de formation.
- Veiller à l'**adaptation du parcours de formation** à la situation de handicap en collaboration avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique.
- Assurer la **coordination** avec les partenaires et les act.eur.ice.s externes.
- Être la **personne ressource** sur la thématique handicap au sein de notre organisme de formation.

Si vous avez des interrogations sur ce sujet, une seule adresse mail : contact@isabellegace.com

Isabelle GACE
Directrice Pédagogique d'Isabelle GACE INSTITUT®

02/01/2022